

PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2017-2018 TENUE LE 22 JUIN 2017 À COMPTER DE 8H30 À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- Me Catherine Claveau, vice-présidente
- Me Marc Lemay, vice-président (par téléphone)
- Me Antoine Aylwin (par téléphone et en personne)
- Me Maria Giustina Corsi
- Me Louis-Paul Hétu
- Me Jamilla Leboeuf (par téléphone)
- Me Normand Boucher
- Me Christian Tanguay
- Me Alain Blanchard
- Me Claude Provencher
- Me Stéphane Duranleau
- Mme Louise Lafrenière
- Mme Renée Piette
- M. Louis Roy
- M. Bruno Simard

Autres participants :

- Me Lise Tremblay, directrice générale
- Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration. Il félicite les nouveaux administrateurs pour leur élection.

Il comprend que les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance de tous les documents déposés dans l'Extranet et il souhaite que ce soit le cas avant chaque séance. Par conséquent, il souligne que la présentation de certains points à l'ordre du jour sera succincte, mais il invite les membres à intervenir et à poser des questions à tout moment.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente l'ordre du jour suggéré pour la présente séance. Il souhaite commencer avec l'élection des vice-présidents (point 5.6).

Un membre souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour, soit :

- 9.1 Alliance stratégique avec la Chambre des Notaires du Québec;
- 9.2 Réflexion sur l'organisation des tribunaux de première instance au Québec.

Monsieur le bâtonnier Grondin propose l'adoption de l'ordre du jour avec ces ajouts.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour, incluant les ajouts suggérés.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE
 - 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 24 ET 31 MAI 2017
 - 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
 - 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
 - 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 PROCESSUS D'ADOPTION DES LOIS EN ANGLAIS
 - 2.2 JUSTICE DANS LE NORD
 - 2.3 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI
 - 2.4 ACCÈS À LA JUSTICE
 - 2.4.1 RAPPORT ADAJ - ANNÉE 1 : ADAJ EN ACTION
 - 2.5 INFORMATION JURIDIQUE AU QUÉBEC
 - 2.6 MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ASSUREURS ET FARPBQ
 - 2.7 PARTENARIATS : FONDATION DU BQ, PRO BONO, ÉDUCALOI
 - 2.8 ÉTATS GÉNÉRAUX
 - 2.9 MUTUALITÉ DE LA COTISATION
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.1.1 *PROJET DE LOI C-45 - LOI CONCERNANT LE CANNABIS ET MODIFIANT LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES, LE CODE CRIMINEL ET D'AUTRES LOIS*
 - 3.1.2 *PROJET DE LOI C-338 - LOI MODIFIANT LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES AFIN D'ACCROÎTRE LA DURÉE DES PEINES LIÉES À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION DE CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES*

- 3.1.3 RÉFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN MATIÈRE D'AGRESSIONS SEXUELLES AU CANADA
- 3.1.4 *PROJET DE LOI 98 - LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS CONCERNANT PRINCIPALEMENT L'ADMISSION AUX PROFESSIONS ET LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL - PRINCIPAUX CHANGEMENTS ET IMPACTS DU PROJET DE LOI*
- 3.1.5 *PROJET DE LOI 697 - LOI VISANT À PERMETTRE AUX ÉTUDIANTS EN DROIT DE DONNER DES CONSULTATIONS ET DES AVIS D'ORDRE JURIDIQUE DANS UNE CLINIQUE JURIDIQUE UNIVERSITAIRE AFIN D'AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE*
- 3.1.6 ARTICLE 2998 C.C.Q. - PUBLICITÉ FONCIÈRE DES DROITS EN MATIÈRE TESTAMENTAIRE
- 3.1.7 RAPPORT DU COMITÉ SUR LA FISCALITÉ - ACCÈS À LA JUSTICE PAR LA FISCALITÉ - DÉDUCTIONS FISCALES POUR HONORAIRES D'AVOCATS
- 3.1.8 *RÈGLEMENT SUR LES DIPLÔMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DÉSIGNÉS QUI DONNENT DROIT AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DES ORDRES PROFESSIONNELS (UNIVERSITÉ MCGILL)*
- 3.1.9 GUIDE D'EXERCICE SUR L'AIDE MÉDICALE À MOURIR - RÉVISÉ
- 3.1.10 TABLEAU DE BORD LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE - SUIVIS
- 4. RENFORCEMENT DU LIEN DE CONFIANCE
- 5. GOUVERNANCE
 - 5.1 RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER
 - 5.2 RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS
 - 5.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DU CA - JETONS DE PRÉSENCE
 - 5.4 ÉLECTION D'UN MEMBRE DE MONTRÉAL AU CA
 - 5.5 ÉLECTION D'UN MEMBRE DE RÉGION AU CA
 - 5.6 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU BQ
 - 5.7 NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU PUBLIC AU CS
 - 5.8 NOMINATION DE MEMBRES AUX COMITÉS DU CA ET À TITRE DE COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE
 - 5.9 POLITIQUE SUR LA PUBLICATION DES ORDRES DU JOUR ET AUTRES DOCUMENTS DU CA
- 6. PROTECTION DU PUBLIC
 - 6.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES
 - 6.2 EXAMEN MÉDICAL 25
 - 6.3 DOSSIERS EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT
 - 6.4 DOSSIER SELON L'ARTICLE 55.1 C.P. ██████████
 - 6.5 RECOMMANDATION DU COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION ██████████
- 7. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 7.1 COMITÉ STRATÉGIQUE SUR LES INITIATIVES TI
 - 7.2 ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX/TO - SUIVI
- 8. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 8.1 RÉOLUTIONS DE L'AGAM 2017

- 8.2 TARIFICATION DES SERVICES JURIDIQUES : UN REGARD 360
- 8.3 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AU FARPBO
- 9. VARIA
- 9.1 ALLIANCE STRATÉGIQUE AVEC LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC
- 9.2 RÉFLEXION SUR L'ORGANISATION DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE AU QUÉBEC
- 10. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
- 10.1 RAPPORT FINANCIER
- 10.2 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
- 10.3 RAPPORT DE VOTATION (SÉANCE VIRTUELLE DU 31 MAI 2017)
- 10.4 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
- 10.5 ÉTATS FINANCIERS DES SECTIONS DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2016-2017
- 10.6 PRÉSENTATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CA ET DU CS (AUDITIONS ET SÉANCES VIRTUELLES)
- 10.7 AJOUT DE TYPES DE PERMIS AU BOTTIN DES AVOCATS
- 10.8 RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR LES NORMES DE DISCIPLINE NATIONALES
- 10.9 NOTE DE SERVICE - PLÉNIÈRE DU CA DU 17 MAI 2017
- 10.10 RAPPORT DU COMITÉ DE CANDIDATURE DU CAIJ
- 10.11 JUGEMENT - *DOSSIER LESSARD C. COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES DU BQ*

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 24 ET 31 MAI 2017

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des procès-verbaux des séances du 24 et 31 mai 2017 et les adoptent sans corrections.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 24 et 31 mai 2017 sans corrections.

1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des tableaux de bord 2016-2017 pour le Service des greffes, le Bureau du syndic, le Service de la qualité de la profession et le Service de conciliation et d'arbitrage.

Me Lise Tremblay, directrice générale, demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des questions sur les tableaux de bord.

Les membres du Conseil d'administration n'ont aucune question sur les tableaux de bord.

1.4.1 **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de Me Lise Tremblay du 25 mai au 22 juin 2017.

Me Lise Tremblay, directrice générale, demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des questions sur ce rapport.

Les membres du Conseil d'administration n'ont aucune question sur ce rapport.

2. **DOSSIERS STRATÉGIQUES**

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que les dossiers stratégiques sont ceux qui sont étudiés activement par le Barreau du Québec. Il invite les membres du Conseil d'administration à se renseigner sur ces dossiers. Il ajoute que les dossiers stratégiques pourront être réévalués et d'autres dossiers ajoutés suite aux discussions qui auront lieu lors du prochain Lac-à-l'épaule.

2.1 **PROCESSUS D'ADOPTION DES LOIS EN ANGLAIS**

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin résume ce dossier.

Il confirme que, suite à l'initiative du Barreau de Montréal, une poursuite pourrait être déposée contre le gouvernement du Québec pour remettre en cause la constitutionnalité du processus d'adoption des lois en langue anglaise. La poursuite n'a pas encore été déposée considérant les discussions entre les parties. Le Barreau de Montréal est le porteur principal du dossier. Il termine en ajoutant que des discussions devront avoir lieu prochainement avec le Barreau de Montréal pour déterminer les prochaines étapes.

Me Louis-Paul Héту, à titre d'avocat travaillant pour la Procureure générale du Québec, dénonce son conflit d'intérêts et avise qu'il se retirera de la salle des délibérations lorsque ce sujet sera discuté lors des prochaines réunions du Conseil d'administration.

Me Normand Boucher souligne qu'il travaille pour Revenu Québec, mais qu'il n'est pas en conflit d'intérêts, puisqu'il agit à titre de directeur et n'est pas considéré comme un juriste de l'État.

Me Maria Giustina Corsi demande aux autres membres du Conseil d'administration si elle est en conflit considérant qu'elle siège sur un comité qui a travaillé sur le dossier pour le Barreau de Montréal.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que cette situation sera évaluée sous réserve des prochains développements dans le dossier.

2.2 JUSTICE DANS LE NORD

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'il s'agit d'un dossier très important pour le Barreau du Québec. Il est heureux de pouvoir compter sur monsieur le vice-président Marc Lemay, ancien bâtonnier du Barreau d'Abitibi-Témiscamingue, afin de piloter ce dossier considérant sa connaissance du Nord.

2.3 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'il connaît très bien le rapport du Jeune Barreau de Montréal (JBM). Il a participé à sa rédaction. Le Barreau du Québec assure un suivi des recommandations. Notamment, une table de discussion sur la question du contingentement aura lieu à l'automne.

Un membre demande si le rapport du JBM est public.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que le rapport est public.

2.4 ACCÈS À LA JUSTICE

2.4.1 RAPPORT ADAJ - ANNÉE 1 : ADAJ EN ACTION

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin résume ce dossier.

Il a assisté à la présentation du rapport d'ADAJ pour la première année. Il souligne qu'il s'agit d'un large projet de recherche piloté par le professeur Pierre Noreau de l'Université de Montréal composé d'environ 21 chantiers qui ressemble à des états généraux. Le Barreau du Québec participe à 18 chantiers.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne plusieurs initiatives très intéressantes dans ce projet. L'équipe du professeur Noreau vise des résultats concrets et la pérennité du projet. Il est cependant très difficile à ce stade préliminaire du projet de savoir comment ces initiatives évolueront. Il salue l'initiative, mais suggère que le Barreau du Québec garde un œil critique sur ce projet afin de s'assurer que le projet aboutisse en des résultats concrets.

2.5 INFORMATION JURIDIQUE AU QUÉBEC

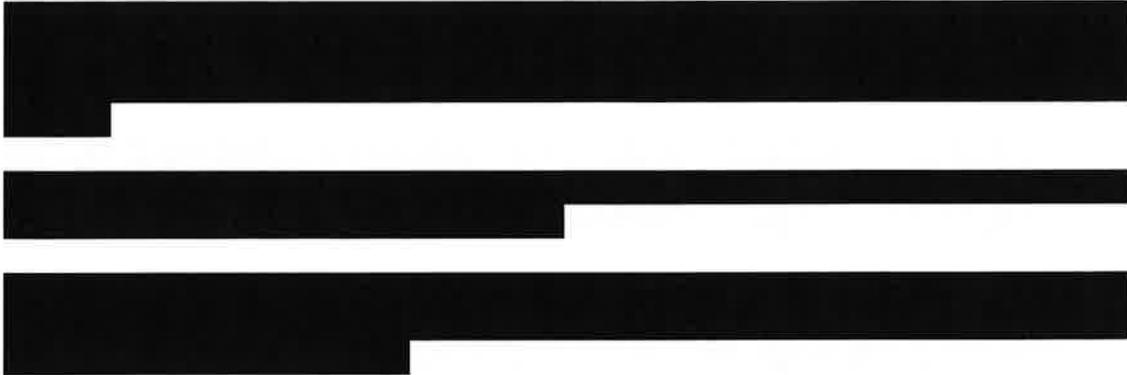
Inf : [REDACTED]

[REDACTED]

2.6 MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ASSUREURS ET FARPBQ

Inf :

[REDACTED]



2.7 PARTENARIATS : FONDATION DU BQ, PRO BONO, ÉDUCALOI

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin résume ce dossier.

Il confirme que le Barreau du Québec subventionne ces trois organismes. Suite à une demande du Barreau du Québec, les trois organismes évaluent présentement la possibilité de rationaliser leurs efforts afin d'éviter le dédoublement et de clarifier leurs mandats respectifs. La fusion de ces organismes est également étudiée.

2.8 ÉTATS GÉNÉRAUX

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin résume ce dossier. Il confirme que les derniers états généraux ont été tenus en 1992. Ce sujet était un projet important pour la bâtonnière sortante.

Il est en accord avec l'idée de tenir des états généraux, mais suggère d'abord de déterminer s'il s'agit de la meilleure alternative pour améliorer l'accès à la justice. Il souhaite confier à un comité présidé par madame la bâtonnière Claudia P. Prémont l'étude des trois questions suivantes :

- 1) Quels sont les constats qui peuvent être retenus des états généraux de la justice tenus en 1992 ? Quelles leçons ont été apprises et quelles initiatives ont été développées grâce aux états généraux ?
- 2) Quel est le meilleur véhicule pour améliorer l'accès à la justice ? Est-il souhaitable de regrouper des initiatives, d'organiser des forums de discussions ou de participer à des forums existants, comme ADAJ ?
- 3) Quels sont les arguments au soutien de la possibilité et de la nécessité pour le Barreau du Québec d'organiser des états généraux sur la justice ?

Le comité fera part de ses constats au Conseil d'administration qui pourra ensuite prendre une décision éclairée sur la meilleure alternative pour améliorer l'accès à la justice, que ce soit les états généraux ou une autre alternative.

Monsieur le bâtonnier Grondin est ouvert à mettre sur pied un projet comme les états généraux, mais il souhaite d'abord confirmer l'utilité du projet. La participation du

Barreau à une initiative existante pourrait aussi être une alternative. Il souligne qu'une alternative viable pourrait être le projet ADAJ piloté par le professeur Pierre Noreau.

Un membre demande pourquoi le Barreau du Québec ne procède pas directement avec l'organisation des états généraux.

Un autre membre est favorable à la mise sur pied du comité pour faire la synthèse des idées et initiatives existantes. Il est favorable aux états généraux, mais souhaite que le Conseil d'administration prenne une décision éclairée.

Une membre se questionne sur le budget qui pourrait être alloué à cette initiative.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que la première étape vise à valider le projet qui pourrait être piloté ou auquel pourrait participer le Barreau du Québec. Le budget sera discuté dans un deuxième temps.

Une membre confirme qu'elle est très favorable à la proposition du bâtonnier. Elle souhaite avoir la vision du comité d'abord pour déterminer l'initiative la plus pertinente.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que le mandat du Comité serait d'abord de répondre aux trois questions, mais que d'autres questions additionnelles pourraient lui être soumises par la suite, si nécessaire.

Un membre souligne qu'il serait intéressant d'obtenir le rapport du comité pour le Lac-à-l'épaulé du 29 août 2017.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la mise sur pied du comité et le mandat qui lui sera confié.

Monsieur le bâtonnier Grondin demande si certains membres seraient intéressés à siéger sur ce comité. Me Alain Blanchard souligne son intérêt.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'importance de l'accès à la justice et le rôle du Barreau du Québec dans sa promotion et sa défense;

CONSIDÉRANT l'axe 6 du plan stratégique 2014-2018 à l'effet de « Collaborer avec les acteurs du milieu juridique pour travailler ensemble à un meilleur accès à la justice »;

CONSIDÉRANT la nécessité de concertation entre les acteurs du milieu juridique afin de trouver des solutions pour améliorer l'accès à la justice;

CONSIDÉRANT les derniers états généraux de la justice tenus en 1992;

CONSIDÉRANT l'existence de plusieurs projets visant l'amélioration de l'accès à la justice, notamment les nombreux chantiers pilotés par ADAJ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'évaluer les meilleurs moyens pour voir à l'amélioration de l'accès à la justice, notamment la possibilité de tenir des états généraux sur la justice;

DE CRÉER un comité sur les états généraux pour assister le Conseil d'administration;

DE MANDATER ce comité pour répondre aux questions suivantes :

1) Quels sont les constats qui peuvent être retenus des états généraux de la justice tenus en 1992 ? Quelles leçons ont été apprises et quelles initiatives ont été développées grâce aux états généraux ?

2) Quel est le meilleur véhicule pour améliorer l'accès à la justice ? Est-il souhaitable de regrouper des initiatives, d'organiser des forums de discussions ou de participer à des forums existants, comme ADAJ ?

3) Quels sont les arguments au soutien de la possibilité et de la nécessité pour le Barreau du Québec d'organiser des états généraux sur la justice ?

DE NOMMER madame la bâtonnière Claudia P. Prémont comme présidente du comité sur les états généraux afin qu'elle puisse mettre sur pied le comité dont la composition est laissée à sa discrétion.

2.9 MUTUALITÉ DE LA COTISATION

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin résume ce dossier.

Il s'agit d'un grand chantier qui vise à revoir la mutualité de la cotisation. Pour le moment, tous les membres payent la même cotisation. Il souhaite revoir les cotisations pour certains groupes d'avocats. Il cite deux exemples : les avocats hors Québec et les étudiants. Il confirme que beaucoup de questions ont été soulevées durant sa campagne sur ce sujet.

Monsieur le bâtonnier Grondin ajoute qu'un comité de réflexion sur le sujet est déjà en place et composé de M. Pierre Richard, Me Nicolas Le Grand Alary, Mme Renée Piette, Me Lise Tremblay et Me Catherine Ouimet.

Il souhaite ajouter deux membres du Conseil d'administration sur ce comité. Les membres souhaitent un changement. Il aimerait établir un système de cotisation juste et réfléchi.

Un membre demande s'il pourrait y avoir une démutualisation de la prime d'assurance également.

Me Lise Tremblay confirme que cette question tout comme la mutualité des autres cotisations (organismes affiliés) pourrait être revue à long terme, suite à la révision de la cotisation du Barreau du Québec.

Me Normand Boucher et Me Louis-Paul Héту sont volontaires pour siéger sur ce Comité. Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec leur nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER à titre de membres additionnels du groupe de travail sur la mutualisation des cotisations :

- **Me Normand Boucher;**
- **Me Louis-Paul Hétu.**

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente cette section de l'ordre du jour. Dans cette section, les membres du Conseil d'administration décident du positionnement du Barreau du Québec dans plusieurs dossiers législatifs et judiciaires. Il ajoute qu'une équipe complète travaille sur ces dossiers, sous la supervision de Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques, afin de résumer les dossiers et faire part de leurs recommandations au Conseil d'administration.

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ), présente le rapport aux membres du Conseil d'administration. Elle explique qu'il s'agit essentiellement d'une vigie des projets de loi présentés et sur lesquels son équipe travaille. Le SOAJ cible certains projets de loi et fait part de l'opportunité d'intervenir ou non dans le cadre de l'étude de ces projets de loi. Elle invite les membres du Conseil d'administration à lui faire part de leurs suggestions d'ajout ou de retrait à cette liste. Elle termine en ajoutant que cette vigie est présentée aux membres du Conseil d'administration deux fois par mois, soit lors de la réunion virtuelle et la réunion en présence.

3.1.1 PROJET DE LOI C-45 - LOI CONCERNANT LE CANNABIS ET MODIFIANT LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES, LE CODE CRIMINEL ET D'AUTRES LOIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 12 juin 2017, du projet de mémoire, de la note de service ainsi que le texte de la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois*.

Le projet de loi vise à proposer un cadre juridique fédéral en vue de légaliser le cannabis. Plus particulièrement, il propose des dispositions visant la production, la distribution et la vente au détail du cannabis. En ce qui concerne la distribution et la vente au détail de ce produit, le projet de loi reconnaît la compétence provinciale en ces matières. En l'occurrence, les provinces pourront légiférer en matière de distribution et de vente au détail du cannabis en respectant certains standards fédéraux minimaux. L'entrée en vigueur du projet de loi est prévue au mois de juillet 2018.

Le Groupe de réflexion sur la légalisation du cannabis au Canada du Barreau du Québec (ci-après le «Groupe de réflexion du Barreau») a étudié le projet de loi et l'accueille favorablement. Il émet toutefois certaines suggestions et commentaires spécifiques sur des aspects du projet de loi qui concernent la protection du public.

Suite aux interrogations du Conseil d'administration sur la position que devrait adopter le Barreau du Québec quant à la possession de cannabis chez les mineurs, le SOAJ a consulté le Comité en droit de la jeunesse. Également, lorsque le Comité sur les droits de la personne a pris connaissance de leur position sur cette question, les membres ont voulu vous faire part de leurs propres commentaires.

Finalement, compte tenu de la teneur du projet de loi et des différents aspects techniques qui y sont prévus, il y aurait intérêt à entamer un partenariat avec Éducaloi afin de vulgariser en langage clair les différentes mesures comprises dans le cadre juridique proposé par le projet de loi. En effet, dans le cadre de sa mission de protection du public, le Barreau du Québec pourrait préparer en collaboration avec cet organisme des capsules d'informations pour le public, particulièrement pour les jeunes, des conférences et de la formation en vue de l'entrée en vigueur du projet de loi en juillet 2018.

Me Sylvie Champagne présente le projet de mémoire du Barreau du Québec relativement au projet de loi fédéral C-45. Un projet de loi provincial est prévu pour l'automne. Il s'agit du projet de mémoire qui avait été présenté aux membres du Conseil d'administration du 24 mai 2017.

Suite à la demande du Conseil d'administration sur la question de la possession de cannabis par un mineur, les comités consultatifs ont émis leurs commentaires. Les positions des deux comités sont divergentes et le Conseil d'administration doit trancher sur cette question. Elle réfère aux recommandations du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques.

Elle demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des commentaires sur les recommandations contenues dans le sommaire exécutif.

Un membre souligne qu'il est favorable à la position du Comité sur les droits de la personne, soit d'interdire la possession de cannabis pour les moins de 25 ans.

Me Champagne explique que la préoccupation du Comité en droit de la jeunesse est de ne pas criminaliser indûment les jeunes. La décriminalisation de la possession chez les mineurs n'est pas équivalente à la légalisation. L'interdiction serait toujours présente, mais elle ne serait pas passible d'une infraction criminelle. Selon elle, il est important de faire l'équilibre entre les enjeux de santé soulevés par les médecins et les psychiatres et l'importance de ne pas criminaliser indûment les mineurs. Suivant les recommandations, une solution est de préconiser la prévention et l'éducation, notamment en travaillant avec Éducaloi.

Le membre confirme qu'il comprend mieux les différentes positions et est par conséquent en accord avec la décriminalisation telle que suggérée par le Comité en droit de la jeunesse.

Un autre membre est en désaccord avec la position du Comité des droits de la personne, soit de fixer l'âge légal de la possession de cannabis à 25 ans alors que l'âge légal pour

consommer de l'alcool est fixé à 18 ans. Il préfère la position du Comité en droit de la jeunesse.

Un membre demande si le Barreau du Québec doit se positionner sur l'âge minimum pour la possession et consommation de cannabis.

Me Champagne souligne que la préoccupation du Barreau du Québec formulée lors des dernières séances du Conseil d'administration est de ne pas criminaliser indûment les jeunes, alors que la possession est permise pour les adultes. Cependant, quant au seuil d'âge, le Barreau laisse le soin au législateur de trancher cette question.

Me Champagne confirme que la recommandation présentée n'est pas identique à la position du Comité en droit de la jeunesse qui était en accord avec la possession de 5 grammes ou moins de cannabis pour des mineurs de 16 ou 17 ans (avec une interdiction totale avant 16 ans). La recommandation présentée au Conseil d'administration est la décriminalisation de la possession de 30 g et moins de cannabis chez les moins de 18 ans, qui ne serait passible que d'une infraction pénale. Le cannabis serait par ailleurs saisi. Pour une possession supérieure à 30 g, l'infraction serait criminelle.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de mémoire sur le projet de loi C-45 - *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois*.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 12 juin 2017;

CONSIDÉRANT le projet de loi C-45 - *Loi concernant le cannabis et modifiant la loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois*;

CONSIDÉRANT les motifs détaillés dans le projet de mémoire relativement au projet de loi C-45;

CONSIDÉRANT la note de service contenant les commentaires du Comité en droit de la jeunesse, du Comité sur les droits de la personne et du Groupe de réflexion sur la légalisation du cannabis au Canada relativement au projet de loi C-45;

D'ENDOSSER le projet de mémoire relativement au projet de loi C-45;

DE MANDATER Me Ana Victoria Aguerre, Me Arianne Leblond et Me Nicolas Le Grand Alary afin d'entamer un partenariat avec Éducaloi, en vue de l'entrée en vigueur du projet de loi en juillet 2018.

3.1.2 **PROJET DE LOI C-338 - LOI MODIFIANT LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES AFIN D'ACCROÎTRE LA DURÉE DES PEINES LIÉES À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION DE CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 7 juin 2017, du projet de lettre et du projet de loi C-338 - *Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances afin d'accroître la durée des peines liées à l'importation et à l'exportation de certaines drogues et autres substances*.

Le 24 février dernier, le projet de loi C-338 intitulé *Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (peines)* a été présenté à la Chambre des communes. Celui-ci a pour objectif de modifier le *Code criminel* afin d'accroître la durée des peines minimales liées à l'importation et à l'exportation de certaines drogues et autres substances.

Le Barreau du Québec s'est opposé à plusieurs reprises à l'imposition de peines minimales qui limitent la discrétion dont doivent jouir les tribunaux lors de la détermination de la peine des délinquants. En cette matière, le Barreau du Québec préconise le libre exercice de la discrétion judiciaire par le tribunal, puisqu'il s'agit là du meilleur moyen de pondérer les principes pertinents en matière de détermination de la peine et ainsi imposer la sanction la plus juste.

Le Comité en droit criminel n'a pas vu la nécessité de souligner que nous attendons toujours une révision majeure du *Code criminel* pour y retirer la majorité des peines minimales, notamment celles qui ont été déclarées inconstitutionnelles par les tribunaux, puisque la lettre n'est pas adressée à la ministre de la Justice.

Me Sylvie Champagne explique le projet de loi C-338. Elle ajoute que l'intervention vise à faire valoir la position constante du Barreau du Québec contre les peines minimales. Le Barreau du Québec préfère laisser la discrétion au juge président l'audition.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de lettre sur le projet de loi C-338 - *Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances afin d'accroître la durée des peines liées à l'importation et à l'exportation de certaines drogues et autres substances*.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT les mesures proposées par le projet de loi C-338;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par le Comité en droit criminel dans le projet de lettre;

D'ENDOSSER le projet de lettre sur le projet de loi C-338.

3.1.3 RÉFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN MATIÈRE D'AGRESSIONS SEXUELLES AU CANADA

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 8 juin 2017 et du document de réflexion sur le traitement des dossiers en matière d'agressions sexuelles au Canada.

Me Sylvie Champagne souligne qu'il s'agit d'un mandat confié par madame la bâtonnière Prémont suite aux nombreux dossiers d'agression sexuelle médiatisés. Elle souhaitait mettre sur pied un groupe de travail pour étudier la question et faire part de recommandations. Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a rencontré plusieurs intervenants du SPVM, de la SQ, des groupes de défense des victimes et autres groupes. Le groupe de travail a produit un rapport qu'il a soumis à certains intervenants ayant participé à la réflexion.

Monsieur le bâtonnier Grondin suggère le report de l'adoption du rapport afin de lui permettre d'obtenir les commentaires du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le rapport.

Un membre suggère aussi d'obtenir les commentaires de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) avant de publier le rapport.

Me Champagne avise les membres que certaines recommandations contenues dans le rapport pourraient être priorisées. Par exemple, les recommandations prioritaires pourraient être celles relativement aux policiers, notamment quant au modèle Philadelphie.

Avec l'accord de tous les membres présents, le sujet est reporté à la séance du Conseil d'administration du 28 août 2017.

3.1.4 PROJET DE LOI 98 - LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS CONCERNANT PRINCIPALEMENT L'ADMISSION AUX PROFESSIONS ET LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL - PRINCIPAUX CHANGEMENTS ET IMPACTS DU PROJET DE LOI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance d'une note de service détaillant les principales modifications apportées par le projet de loi 98, un tableau détaillant toutes les modifications apportées au projet de loi 98 et un projet d'échéancier des prochaines étapes qui doivent être complétées suite à l'entrée en vigueur du PL 98.

Me Sylvie Champagne réfère les membres du Conseil d'administration aux documents. Elle souligne que l'annexe 2 détaille les démarches à être complétées pour que le Barreau du Québec se conforme aux nouvelles dispositions du *Code des professions*.

Elle invite les membres du Conseil d'administration à lui faire part de leurs questions. Aucune question n'est soulevée.

3.1.5 **PROJET DE LOI 697 - LOI VISANT À PERMETTRE AUX ÉTUDIANTS EN DROIT DE DONNER DES CONSULTATIONS ET DES AVIS D'ORDRE JURIDIQUE DANS UNE CLINIQUE JURIDIQUE UNIVERSITAIRE AFIN D'AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 6 juin 2017, du projet d'intervention ainsi que du texte du projet de loi 697 - *Loi visant à permettre aux étudiants en droit de donner des consultations et des avis d'ordre juridique dans une clinique juridique universitaire afin d'améliorer l'accès à la justice*.

Le 11 mai 2017, M. Simon Jolin-Barrette, a déposé le projet de loi 697 intitulé *Loi visant à permettre aux étudiants en droit de donner des consultations et des avis d'ordre juridique dans une clinique juridique universitaire afin d'améliorer l'accès à la justice*.

Le projet de loi vise notamment à permettre qu'un étudiant en droit donne des consultations et des avis d'ordre juridique sous la supervision d'un avocat ou d'un notaire en exercice dans le cadre d'une clinique juridique accréditée et affiliée à un établissement d'enseignement de niveau universitaire.

Après avoir obtenu l'avis de l'Office des professions, le Barreau du Québec a déjà le pouvoir d'autoriser les étudiants à poser des actes réservés par le biais de l'article 94 h) du *Code des professions*. Des travaux à ce sujet sont en cours.

Me Sylvie Champagne explique que le projet de loi 697 déposé par Simon Jolin-Barrette vise à favoriser l'accès à la justice en permettant aux étudiants des cliniques juridiques de donner des opinions juridiques.

Madame la bâtonnière Claudia P. Prémont a fait une sortie médiatique pour confirmer que le Barreau est ouvert à cette proposition, mais que la proposition doit être balisée.

Suite à des discussions avec le président de l'Office des professions, un moyen d'introduire cette proposition serait de modifier le *Règlement sur les actes professionnels qui peuvent être posés par des personnes autres que des membres du Barreau du Québec*.

L'École du Barreau est également ouverte à cette modification, mais a fait part de ses préoccupations.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'il est très important d'inclure les étudiants de l'École du Barreau dans cette modification législative. Il est favorable à la modification, mais souhaite s'assurer de bien encadrer le projet avant d'aller de l'avant.

Me Lise Tremblay suggère de reporter ce sujet à l'ordre du jour du Conseil d'administration du mois de juillet ou d'août. Cela permettra d'obtenir les commentaires et recommandations de l'École du Barreau.

Un membre souligne une préoccupation, soit la couverture d'assurance pour les étudiants qui donneront des avis juridiques.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que la question de l'assurance est une priorité et qu'elle est incluse dans le projet de lettre.

Me Lise Tremblay confirme avoir discuté de cette question avec le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. On pourrait trouver un système similaire aux stagiaires en droit qui sont couverts par la police d'assurance de leur maître de stage. Les étudiants pourraient être couverts par la police d'assurance de l'avocat superviseur participant à la clinique juridique.

Monsieur le bâtonnier Grondin suggère de reporter le sujet au mois d'août.

Un autre membre souligne que le Syndic devra être consulté et pouvoir enquêter.

Me Champagne confirme que cette question est aussi soulevée dans la lettre.

Un membre demande la définition de « clinique juridique » dans le projet de loi.

Me Champagne confirme que ce sont seulement les cliniques juridiques des universités pour le moment. Elle ajoute que l'École du Barreau devrait être ajoutée à cette liste.

Un membre demande si une réponse publique a été donnée par le Barreau du Québec suite à la lettre ouverte des étudiants et au dépôt du projet de loi.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que madame la bâtonnière Prémont a déjà confirmé son accord avec le principe, mais aussi ses préoccupations.

Avec l'accord de tous les membres présents, le sujet est reporté à la séance du Conseil d'administration du 28 août 2017.

3.1.6 ARTICLE 2998 C.C.Q. - PUBLICITÉ FONCIÈRE DES DROITS EN MATIÈRE TESTAMENTAIRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 9 juin 2017 portant sur l'article 2998 C.c.Q. - publicité foncière des droits en matière testamentaire.

Un membre est surpris que cette disposition qui existe depuis 20 ans soit remise en cause. Cette responsabilité incombe au notaire tel que prévu dans la *Loi sur le notariat*. Il souligne cependant qu'il est favorable à la recommandation de consulter la Chambre des notaires du Québec sur la question.

Me Sylvie Champagne souligne que le Conseil d'administration peut décider de ne pas aller de l'avant avec la demande de modification ou peut décider de consulter d'abord la Chambre des notaires du Québec.

Un autre membre suggère de consulter le président de la Chambre des notaires.

Une autre membre suggère de reporter les discussions sur le sujet en attendant d'avoir la position de la Chambre des notaires sur la question. Elle souhaite aborder la question

d'une façon plus large, notamment relativement aux obligations des avocats qui représentent ces personnes vulnérables.

Monsieur le bâtonnier Grondin propose le report de ce sujet au Conseil d'administration du 28 août 2017. Les propositions des membres du Conseil d'administration pourront alors y être discutées.

Avec l'accord de tous les membres présents, le sujet est reporté à la séance du Conseil d'administration du 28 août 2017.

3.1.7 RAPPORT DU COMITÉ SUR LA FISCALITÉ - ACCÈS À LA JUSTICE PAR LA FISCALITÉ - DÉDUCTIONS FISCALES POUR HONORAIRES D'AVOCATS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 9 juin 2017 ainsi que du projet de rapport du Comité sur la fiscalité - Accès à la justice par la fiscalité.

Le problème d'accès à la justice implique qu'une partie significative et de plus en plus importante des contribuables n'a pas les moyens de se défendre ou d'exercer ses droits. Seuls les contribuables à haut revenu, et ils ne sont pas si nombreux, peuvent exercer leurs droits sans souci financier.

L'autre problématique est l'inégalité du traitement fiscal des frais de justice encourus par les entrepreneurs et les particuliers. En effet, pour les entrepreneurs, la majeure partie des frais de justice encourus pour faire reconnaître ou défendre leurs droits sont déductibles dans le calcul du revenu d'entreprise ou de biens alors que la plupart de ceux des particuliers ne peuvent l'être.

La taxe de vente payée par une entreprise sur les honoraires professionnels qu'elle a acquittés peut, par ailleurs, faire l'objet d'une demande de crédit de taxe sur intrants et de remboursement de taxe sur les intrants si la nature de ses fournitures est taxable ou détaxée. Le particulier n'y a pas droit.

Les règles fiscales canadiennes et québécoises actuelles accordent donc aux entrepreneurs un accès beaucoup plus facile et moins onéreux à notre système de justice qu'aux particuliers.

Les particuliers financent, par l'impôt sur le revenu et la taxe de vente, un système judiciaire qui est inaccessible pour plusieurs d'entre eux d'où cette iniquité fiscale qu'il nous faut à tout le moins adoucir faute de pouvoir l'éliminer complètement.

On peut favoriser l'accès à la justice par la fiscalité.

Me Sylvie Champagne confirme que ce rapport doit être soumis rapidement, car les consultations prébudgétaires débutent le 4 août 2017. Les démarches doivent être entamées dès maintenant afin de pouvoir demander ces mesures pour le budget 2018.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin est favorable aux mesures suggérées dans le rapport.

Un membre souligne que le gouvernement questionnera l'impact de ces mesures. Le Barreau du Québec doit être en mesure de démontrer que cette mesure n'est pas une façon pour les avocats d'augmenter leurs tarifs en raison des exemptions fiscales suggérées.

Un membre demande si une évaluation du coût de ces propositions a été obtenue.

Me Champagne confirme que non. Il est difficile d'obtenir une telle évaluation en raison du manque de données fiables disponibles. Ce rapport vise à favoriser l'accès à la justice pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Une membre dénonce que son conjoint est sur le Comité sur la fiscalité. Les membres du Conseil d'administration n'y voient pas de conflit.

Les membres du Conseil d'administration sont d'accord pour endosser le rapport du Comité sur la fiscalité qui comporte les recommandations suivantes :

- FAIRE VALOIR aux autorités gouvernementales fédérale et provinciale le principe général de l'aide fiscale pour favoriser l'accès à la justice;
- PARTICIPER aux consultations prébudgétaires à l'automne 2017;
- METTRE en place une initiative médiatique pour rendre publique notre demande d'aide fiscale pour l'accès à la justice.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 9 juin 2017;

D'ENDOSSER le rapport du Comité sur la fiscalité qui comporte les recommandations suivantes :

- FAIRE VALOIR aux autorités gouvernementales fédérale et provinciale le principe général de l'aide fiscale pour favoriser l'accès à la justice;
- PARTICIPER aux consultations prébudgétaires à l'automne 2017;
- METTRE en place une initiative médiatique pour rendre publique notre demande d'aide fiscale pour l'accès à la justice.

3.1.8 RÈGLEMENT SUR LES DIPLÔMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DÉSIGNÉS QUI DONNENT DROIT AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DES ORDRES PROFESSIONNELS (UNIVERSITÉ MCGILL)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 6 juin 2017, de la note de service explicative sur la modification du nom du diplôme en droit décerné par l'Université McGill ainsi que de la résolution du Comité sur la formation des avocats datée du 25 avril 2017.

Le nom du diplôme en droit de premier cycle décerné par l'Université McGill a été modifié.

Autrefois un simple *Bachelor of Civil Law (B.C.L.)*, il est désormais un diplôme double, c'est-à-dire un *Bachelor of Civil Law/Bachelor of Laws (B.C.L./LL. B.)*.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 1.03 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* afin que le règlement reflète le nom actuel du diplôme.

Les membres du Conseil d'administration sont d'accord pour approuver la modification proposée de remplacer le paragraphe e) de l'article 1.03 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* par le suivant :

- « e) Bachelor of Civil Law/Bachelor of Laws de l'Université McGill; ».

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT la modification apportée au nom du diplôme en droit décerné par l'Université McGill;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* afin que le règlement reflète le nom actuel du diplôme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la formation des avocats;

D'APPROUVER la modification proposée de remplacer le paragraphe e) de l'article 1.03 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* par le suivant :

- « e) Bachelor of Civil Law/Bachelor of Laws de l'Université McGill; ».

3.1.9 GUIDE D'EXERCICE SUR L'AIDE MÉDICALE À MOURIR - RÉVISÉ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 18 juin 2017, du Guide révisé ainsi que du tableau des principales modifications.

Depuis le début de la réflexion en 2010, le Barreau du Québec a participé activement à ce dossier. Il y a eu l'adoption de la *Loi sur les soins de fins de vie* où le Québec a été un précurseur au Canada. Par la suite, la Cour suprême du Canada (CSC) a rendu l'arrêt *Carter* afin de reconnaître l'aide médicale à mourir (AMM). Le gouvernement

fédéral a eu 18 mois pour modifier le *Code criminel* et la loi C-14 est entrée en vigueur en juin 2016.

Le Barreau du Québec et cinq ordres professionnels (médecins, notaires, infirmières, pharmaciens et travailleurs sociaux) ont requis du gouvernement un renvoi à la Cour d'appel du Québec concernant la loi C-14, car les critères de l'AMM sont plus restrictifs que ce que la CSC a déterminé dans l'arrêt *Carter*. De plus, il a été demandé d'harmoniser les deux lois.

En attendant, le Collège des médecins du Québec (CMQ) a demandé aux cinq ordres de collaborer à la révision du Guide d'exercice sur l'AMM afin d'éclairer les professionnels sur les normes professionnelles à suivre. Nous avons participé aux séances de travail à ce sujet.

Le CMQ demande à chaque ordre d'adopter le principe du Guide révisé pour permettre une consultation et l'adopter à l'automne.

Me Sylvie Champagne souligne qu'il s'agit d'un guide proposé par le Collège des médecins du Québec. Le Barreau du Québec souhaite que le gouvernement du Québec demande un renvoi à la Cour d'appel du Québec sur la loi fédérale. Elle ajoute que pour le moment, deux personnes remettent en cause la loi au Québec et une autre en Colombie-Britannique. Les jugements rendus dans ces dossiers permettront d'éclairer la population sur les limites de l'aide médicale à mourir.

Le Collège des médecins du Québec souhaite s'assurer du respect des normes. Ils ont demandé au Barreau du Québec d'approuver leur guide.

Me Champagne suggère d'approuver le principe et de consulter les membres qui pratiquent en droit de la santé pour obtenir leurs commentaires.

Les membres du Conseil d'administration sont d'accord pour adopter le principe du Guide d'exercice sur l'aide médical à mourir et de consulter les membres du Barreau du Québec qui exercent en droit de la santé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 18 juin 2017;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les soins de fin de vie*;

CONSIDÉRANT la *Loi C-14*;

D'ADOPTER le principe du Guide d'exercice sur l'aide médical à mourir;

DE CONSULTER les membres du Barreau du Québec qui exercent en droit de la santé.

3.1.10 TABLEAU DE BORD LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE - SUIVIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du tableau de bord législatif et réglementaire préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques.

Me Sylvie Champagne précise qu'il s'agit d'un tableau détaillant les modifications souhaitées à la *Loi sur le Barreau* et aux règlements de même que l'état des travaux. Ce tableau permet aux membres du Conseil d'administration de suivre les travaux et de faire part de leurs commentaires, s'il y a lieu.

4. RENFORCEMENT DU LIEN DE CONFIANCE

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

5. GOUVERNANCE

5.1 RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin soumet la question de la rémunération du bâtonnier aux membres du Conseil d'administration. Il souligne qu'il s'agit d'un sujet qui lui est cher. Par ailleurs, les trois candidats au poste de bâtonnier ont abordé cet enjeu et étaient d'accord pour une diminution du salaire du bâtonnier.

Il souligne qu'il s'est questionné sur la possibilité de participer aux délibérations sur cette question. Les opinions sont partagées. Alors que certains croient qu'il peut participer, d'autres sont d'avis contraire.

Après avoir consulté Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, monsieur le bâtonnier Grondin a décidé de s'abstenir de participer aux délibérations sur cette question. Il souhaite cependant faire une présentation de sa position aux membres du Conseil d'administration avant de les laisser discuter de la question.

Monsieur le bâtonnier Grondin présente sa position en faveur d'une diminution de la rémunération du bâtonnier aux membres du Conseil d'administration. Il souligne que le Barreau du Québec est rendu là. Il a discuté de cette question avec les membres lors de sa campagne et ces derniers souhaitent une diminution de la rémunération accordée au bâtonnier.

Il ajoute que le salaire est présentement fixé à 314 100 \$, soit le salaire d'un juge de la Cour supérieure, et est indexé à chaque année. Lors des dernières délibérations, le Conseil d'administration a voté pour la continuité. Il souhaite du changement. Il comprend que tous les membres ne sont pas en accord avec lui ou avec les chiffres qu'il a proposés durant sa campagne. Il souhaite cependant qu'il y ait à tout le moins une baisse importante. Il souhaite que la rémunération soit diminuée le plus possible. Dans un premier temps, à défaut que les membres soient en accord avec sa position, une concession pourrait être un salaire en bas de 250 000 \$, près de 225 000 \$.

Quant à l'allocation de transition, présentement fixée à une rémunération équivalente à une période de six mois, il souhaite la voir diminuer substantiellement. À défaut de voter pour une abolition, le Conseil d'administration pourrait la diminuer substantiellement.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin de même que Me Lise Tremblay, directrice générale, Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, et Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint, quittent la salle des délibérations pour les délibérations sur la rémunération du bâtonnier.

Madame la vice-présidente Catherine Claveau préside les discussions sur ce point qui se tiennent à huis clos.

Monsieur le bâtonnier Grondin, Me Tremblay, Me Champagne et Me Mallette réintègrent la salle des délibérations.

Me Claveau fait part des décisions majoritaires du Conseil d'administration :

- Quant au salaire du bâtonnier, le Conseil d'administration prend la résolution de conserver le statu quo pour la présente année, soit une rémunération de 314 100 \$ pour l'exercice 2017-2018;
- Quant à l'allocation de transition et le salaire du bâtonnier entre son élection et son entrée en fonction officielle, le Conseil d'administration prend la résolution de soumettre ces questions pour étude par le Comité des ressources humaines. Ce dernier pourra faire des recommandations au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration souhaite que la composition du Comité des ressources humaines soit représentative des opinions exprimées lors des délibérations.

Une membre souligne que le bâtonnier est libre de faire don d'une partie de la rémunération qui lui est versée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la documentation transmise aux membres du Conseil d'administration relativement à l'évaluation de la rémunération du bâtonnier, notamment le rapport du Comité de la rémunération du poste de bâtonnier d'octobre 2016;

CONSIDÉRANT la résolution 3.2 de la séance du Conseil d'administration du 27 octobre 2016 qui fixe la rémunération au poste de bâtonnier pour l'exercice 2017-2018 à la somme de 314 100 \$;

CONSIDÉRANT la demande du bâtonnier Paul-Matthieu Grondin de revoir à la baisse la rémunération du bâtonnier;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la rémunération du bâtonnier fait partie du mandat confié au Comité des ressources humaines;

DE MAINTENIR la rémunération actuelle au poste de bâtonnier pour l'exercice 2017-2018 à la somme de 314 100 \$. Cette rémunération est indexée annuellement selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle;

DE SOUMETTRE les questions suivantes au Comité des ressources humaines afin d'obtenir leurs recommandations :

- L'allocation de transition au terme de l'exercice de la fonction de bâtonnier;
- La rémunération du bâtonnier élu entre la date de son élection et la date de son entrée en fonction (période de transition).

5.2 RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS

Inf : Madame la vice-présidente Catherine Claveau quitte la salle des délibérations pour ce point. Monsieur le vice-président Marc Lemay a quitté la ligne téléphonique pour ce point.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin explique que la rémunération des vice-présidents est présentement fixée à 25 000 \$ par année. Il suggère de maintenir cette rémunération.

Un membre demande si des feuilles de temps ont été complétées par les vice-présidents sortants afin d'évaluer si la rémunération est adéquate.

Me Antoine Aylwin, vice-président sortant, souligne qu'il a pris en note le temps consacré à ses fonctions de vice-président, mais qu'il n'a pas préparé de rapport détaillant ces entrées de temps. Il est disposé à le remplir pour permettre de mieux évaluer la rémunération des vice-présidents dans le futur. Il souligne que la rémunération pourrait être plus élevée considérant le temps consacré. Cependant, considérant le nombre de candidatures cette année pour les postes de vice-présidents, il soumet que cela n'est peut-être pas nécessaire. Il suggère une simple indexation.

Me Lise Tremblay, directrice-générale, souligne que les jetons de présence sont versés aux vice-présidents en sus de leur rémunération annuelle.

Monsieur le bâtonnier propose une rémunération de 25 000 \$, en sus des jetons de présence, pour l'exercice 2017-2018. Il propose également de reporter l'indexation. Le Comité des ressources humaines pourra se pencher sur l'évaluation de la rémunération des vice-présidents pour la prochaine année. Il demande aux vice-présidents élus de remplir des feuilles de temps.

Madame la vice-présidente Catherine Claveau réintègre la salle des délibérations. Elle est avisée de la résolution prise par le Conseil d'administration.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 1 de la séance du Conseil d'administration du 31 mai 2017 qui fixe la rémunération annuelle des vice-présidents à la somme de 25 000 \$;

DE FIXER la rémunération au poste de vice-président pour la durée de leur mandat pour l'exercice 2017-2018 à la somme de 25 000 \$;

D'ACCORDER aux vice-présidents, pour leur participation aux diverses réunions, le même jeton de présence que ceux accordés aux administrateurs élus, suivant les modalités prévues à la présente;

DE MANDATER le Comité des ressources humaines pour l'évaluation de la rémunération des vice-présidents pour l'exercice 2018-2019.

5.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DU CA - JETONS DE PRÉSENCE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que le *Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Barreau du Québec* (le Règlement) a été adopté le 31 mai 2017. Suite à des discussions avec l'Office des professions, il a été confirmé que le Règlement permet d'adopter la valeur des jetons de présence par résolution du Conseil d'administration.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne qu'aucun jeton n'est versé pour la participation des administrateurs aux différents comités, à l'exception du Comité de finances et d'audit pour le moment.

Il recommande l'attribution de jetons de présence et de prévoir le paiement de jetons de présence, sans modifier les montants déjà prévus par résolution, dans les circonstances suivantes :

- 1) Des jetons de présence seront versés pour les présences des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et du Conseil des sections;
- 2) Aucune rémunération ne sera accordée pour la présence des administrateurs aux séances des autres comités statutaires ou consultatifs, incluant le Comité des finances et d'audit pour lequel des jetons étaient anciennement versés;
- 3) Les membres externes siégeant sur certains comités (Comité de finances et d'audit, Comité de gouvernance et d'éthique et Comité des ressources humaines) auront droit à une rémunération.

Il demande aux membres du Conseil d'administration de lui faire part de leurs commentaires.

Un membre demande si cette résolution inclut les frais et déboursés encourus pour la participation aux comités.

Me Lise Tremblay, directrice générale, précise que les frais, incluant les frais de transport et les repas, seront toujours payés en vertu des politiques de dépenses en vigueur.

Un membre souligne que les administrateurs nommés reçoivent un jeton payé par l'Office des professions lorsqu'ils siègent sur certains comités (Comité de finances et d'audit, Comité de gouvernance et d'éthique et Comité des ressources humaines).

Monsieur le bâtonnier confirme qu'il n'y voit pas de problème puisque ce sont des jetons payés par l'Office des professions. Il propose de continuer avec la même politique relativement aux montants des jetons versés aux administrateurs sous réserve des précisions mentionnées précédemment.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cette proposition.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 1 de la séance du Conseil d'administration du 31 mai 2017;

D'ACCORDER aux administrateurs élus des jetons de présence pour :

- Toute participation à une réunion régulière ou 800,00 \$ spéciale du Conseil d'administration que l'administrateur élu y participe en personne ou par tout moyen technologique, comprenant la préparation de la réunion et la réunion virtuelle précédant cette réunion;

- Toute participation à une réunion du Conseil d'administration prévue comme devant se tenir par un moyen technologique; 400,00 \$
- Toute participation à une réunion du Conseil d'administration prévue comme devant se tenir par courriel; Ø
- Toute participation à une formation d'une journée exigée par le Conseil d'administration; 800,00 \$
- Toute participation à une formation d'une demi-journée exigée par le Conseil d'administration; 400,00 \$
- Toute participation à une réunion régulière ou spéciale du Conseil des sections que l'administrateur élu y participe en personne ou par tout moyen technologique, comprenant la préparation de cette réunion; 400,00 \$
- Toute participation à une réunion du Conseil des sections prévue comme devant se tenir par un moyen technologique; 200,00 \$
- Toute participation à une réunion du Conseil des sections prévue comme devant se tenir par courriel; Ø
- Toute participation à une assemblée générale des membres du Barreau du Québec; 800,00 \$

DE NE PAS ACCORDER de jetons de présence pour toute participation à une réunion d'autres comités du Barreau du Québec, sauf pour les membres externes qui pourraient être appelés à siéger sur certains comités (comité de finances et d'audit, comité des ressources humaines, comité de gouvernance et d'éthique);

DE FIXER la rémunération des administrateurs nommés selon les mêmes paramètres que ceux de la rémunération des administrateurs élus en précisant que toute somme versée par l'Office des professions doit être déduite du montant des jetons de présence accordé par le Barreau du Québec;

D'INDEXER le montant des jetons de présence annuellement selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle.

5.4 ÉLECTION D'UN MEMBRE DE MONTRÉAL AU CA

Inf : Ce point a déjà été traité lors de la séance du Conseil d'administration du 19 juin 2017.

5.5 ÉLECTION D'UN MEMBRE DE RÉGION AU CA

Inf : Ce point a déjà été traité lors de la séance du Conseil d'administration du 19 juin 2017.

5.6 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU BQ

Inf : Les membres du Conseil d'administration ont procédé à l'étude de ce point en début de séance.

Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'élection des deux vice-présidents suivant l'article 10. 2 de la *Loi sur le Barreau*. Cette dernière prévoit que le Conseil d'administration élit deux vice-présidents du Barreau parmi les administrateurs élus qui proviennent d'une section différente de celle du bâtonnier. Considérant que le bâtonnier est membre du Barreau de Montréal, un vice-président sera élu parmi les membres du Conseil d'administration provenant du Barreau de Québec et l'autre sera élu parmi les membres du Conseil d'administration provenant d'une autre section que Montréal et Québec.

Monsieur le bâtonnier Paul Matthieu Grondin présente les candidatures aux postes de vice-présidents du Barreau du Québec :

- Me Catherine Claveau et Me Christian Tanguay, candidats à titre de vice-président provenant du Barreau de Québec;
- Me Alain Blanchard, Me Stéphane Duranleau et Me Marc Lemay, candidats à titre de vice-président provenant d'une autre section que Montréal et Québec.

Monsieur le bâtonnier Grondin explique le fonctionnement de l'élection. Chaque candidat fera une courte présentation d'au plus cinq minutes aux autres administrateurs hors la présence des autres candidats au même poste. L'ordre de présentation est déterminé par ordre alphabétique.

Monsieur Martin Dufour agit à titre de scrutateur et procédera au dépouillement des votes avec la secrétaire de l'Ordre, Me Sylvie Champagne. Les membres présents voteront à l'aide d'un bulletin de vote papier, alors que les membres présents par voie téléphonique pourront voter par téléphone ou par bulletin de vote électronique.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme qu'il a un vote prépondérant en cas d'égalité des voix exprimées. Il souhaite débiter avec l'élection d'un vice-président provenant d'une autre section que Montréal et Québec.

Me Stéphane Duranleau quitte la salle et Me Marc Lemay quitte la ligne téléphonique. Me Alain Blanchard débute avec sa présentation de cinq minutes.

Me Blanchard quitte la salle. Me Duranleau réintègre la salle pour faire sa présentation. Me Duranleau fait sa présentation de cinq minutes.

Me Duranleau quitte la salle des délibérations. Me Lemay réintègre la ligne téléphonique. Il fait sa présentation. Me Lemay quitte la ligne téléphonique.

Les membres du Conseil d'administration discutent des candidatures et procèdent ensuite au vote par scrutin secret.

Suite au dépouillement des votes, Me Sylvie Champagne annonce les résultats. Me Marc Lemay a reçu la majorité absolue des voix et est par conséquent élu comme vice-président du Barreau du Québec.

Monsieur le bâtonnier Grondin remercie Me Blanchard et Me Duranleau d'avoir présenté leur candidature.

Les membres du Conseil d'administration procèdent ensuite à l'élection d'un vice-président provenant du Barreau de Québec.

Me Christian Tanguay sort de la salle des délibérations. Me Catherine Claveau présente sa candidature.

Me Claveau sort de la salle. Me Tanguay réintègre la salle des délibérations. Me Tanguay présente sa candidature. Me Tanguay quitte la salle.

Les membres du Conseil d'administration discutent des candidatures et procèdent ensuite au vote par scrutin secret.

Me Sylvie Champagne annonce les résultats. Me Catherine Claveau a reçu la majorité absolue des voix et est par conséquent élue comme vice-présidente du Barreau du Québec.

Monsieur le bâtonnier Grondin remercie Me Christian Tanguay pour sa candidature.

Il félicite les deux vice-présidents élus. Il ajoute que la désignation d'un vice-président à titre de remplaçant du bâtonnier s'il est dans l'impossibilité d'agir se fera lors de la prochaine séance du Conseil d'administration. Cependant, dans l'intervalle, les membres du Conseil d'administration sont en accord pour désigner Me Catherine Claveau, d'ici la prochaine séance régulière du Conseil d'administration (prévue le 27 juillet 2017) à titre de remplaçante en raison de sa disponibilité dans les prochaines semaines.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'article 10.2 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin provient de la section de Montréal;

DE NOMMER Me Catherine Claveau de la section de Québec à titre de vice-présidente;

DE NOMMER Me Marc Lemay de la section d'Abitibi-Témiscamingue à titre de vice-président;

DE DÉTERMINER que si le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin est dans l'impossibilité d'agir, madame la vice-présidente Catherine Claveau le remplacera pour la période du 22 juin au 27 juillet 2017.

5.7 NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU PUBLIC AU CS

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin explique le rôle du Conseil des sections. Il s'agit d'un grand forum composé entre autres de deux représentants de chacune des sections, incluant tous les bâtonniers de section. Le Conseil des sections fait part de recommandations au Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Deux administrateurs nommés siègent également au Conseil des sections.

Messieurs Louis Roy et Bruno Simard sont intéressés à siéger sur le Conseil des sections.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec leur nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'article 26.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉSIGNER monsieur Louis Roy et monsieur Bruno Simard, administrateurs nommés par l'Office des professions, à titre de membres du Conseil des sections.

5.8 NOMINATION DE MEMBRES AUX COMITÉS DU CA ET À TITRE DE COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE

5.8.1 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Inf : Les membres du Conseil d'administration procèdent à la nomination des membres du Comité de gouvernance et d'éthique.

En vertu des *Règles de fonctionnement du Comité de gouvernance et d'éthique du Barreau du Québec*, le Comité est composé de trois (3) à cinq (5) membres du Conseil d'administration, dont obligatoirement un vice-président et un représentant du public.

La secrétaire de l'Ordre, Me Sylvie Champagne, siège d'office sur le Comité.

Les administrateurs qui siégeaient sur le Comité durant le dernier exercice, soit Me Antoine Aylwin, Mme Louise Lafrenière et Me Pierre Lévesque (ce dernier n'est plus administrateur) souhaitent laisser la place à d'autres administrateurs.

Madame la vice-présidente Catherine Claveau, Me Stéphane Duranleau et Mme Renée Piette souhaitent siéger sur ce Comité.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec leur nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le Règlement intérieur du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT les Règles de fonctionnement du Comité de gouvernance et d'éthique du Barreau du Québec;

DE NOMMER les administrateurs suivants, pour un mandat d'une année, à titre de membres du Comité de gouvernance et d'éthique :

- Madame la vice-présidente Catherine Claveau;
- Me Stéphane Duranleau;
- Mme Renée Piette.

5.8.2 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Inf : Les membres du Conseil d'administration procèdent à la nomination des membres du Comité des ressources humaines.

En vertu du *Règlement interne*, le Comité des ressources humaines est composé de deux membres du Conseil d'administration, d'un membre externe, possédant une compétence reconnue en ressources humaines, de la directrice générale (sans droit de vote) et de la directrice des ressources humaines (sans droit de vote).

Me Lise Tremblay, directrice générale, et Me Josée Roussin, directrice des ressources humaines, siègent donc d'office sur ce Comité.

Me Normand Boucher et Me Louis-Paul Héту sont intéressés à siéger sur ce Comité.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec leur nomination.

Quant au membre externe, il sera nommé ultérieurement.

Me Lise Tremblay, directrice générale, souligne que le mandat du Comité tel que prévu au *Règlement intérieur* devra être revu par le Conseil d'administration à la lumière du projet de loi 98 qui est présentement en vigueur et qui définit les rôles du Conseil d'administration et du directeur général.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le Règlement intérieur du Barreau du Québec;

DE NOMMER les administrateurs suivants, pour un mandat d'une année, à titre de membres du Comité des ressources humaines :

- Me Normand Boucher;
- Me Louis-Paul Héту.

5.8.3 COMITÉ DES NOMINATIONS

Inf : Le Comité des nominations est composé du bâtonnier et des deux vice-présidents.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER à titre de membres du Comité des nominations :

- **M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin;**
- **Mme la vice-présidente Catherine Claveau;**
- **M. le vice-président Marc Lemay.**

5.8.4 COMITÉ EN DROIT DE LA FAMILLE

Inf : Les membres du Conseil d'administration procèdent à la nomination d'un membre au Comité en droit de la famille.

Me Louis-Paul Héту est intéressé à siéger sur ce Comité.

Me Lise Tremblay souligne que la bâtonnière Claudia P. Prémont souhaiterait être nommée à nouveau sur le Comité en droit de la famille.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec leur nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER, pour un mandat d'une année, à titre de membre du Comité en droit de la famille :

- **Me Louis-Paul Héту;**
- **Madame la bâtonnière Claudia P. Prémont, Ad. E.**

5.8.5 COMITÉ SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE

Inf : Les membres du Conseil d'administration procèdent à la nomination de membres au Comité sur l'accès à la justice.

Me Claude Provencher et Me Maria Giustina Corsi sont intéressés à siéger sur ce Comité.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec leur nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER l'administrateur suivant, pour un mandat d'une année, à titre de membre du Comité sur l'accès à la justice :

- **Me Maria Giustina Corsi;**

- Me Claude Provencher.

5.8.6 COMITÉ SUR LA MULTIDISCIPLINARITÉ

Inf : Les membres du Conseil d'administration procèdent à la nomination d'un membre au Comité sur la multidisciplinarité.

Me Stéphane Duranleau est intéressé à siéger sur ce Comité.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec sa nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER l'administrateur suivant, pour un mandat d'une année, à titre de membre du Comité sur la multidisciplinarité :

- Me Stéphane Duranleau.

5.8.7 LIAISON AVEC L'ÉCOLE DU BQ

Inf : Les membres du Conseil d'administration procèdent à la nomination d'un membre pour agir comme liaison avec l'école du Barreau du Québec.

Me Antoine Aylwin est intéressé à remplir ce rôle.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec sa nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER l'administrateur suivant, pour un mandat d'une année, à titre de liaison avec l'École du Barreau du Québec :

- Me Antoine Aylwin.

5.8.8 LIAISON AVEC LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration procèdent à la nomination d'un membre pour agir comme liaison avec la formation continue obligatoire.

Mme Louise Lafrenière est intéressée à remplir ce rôle.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec sa nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER l'administratrice suivante, pour un mandat d'une année, à titre de liaison avec le Comité de formation continue obligatoire :

- Mme Louise Lafrenière.

5.8.9 COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

Inf : Les membres du Conseil d'administration procèdent à la nomination des membres du Comité des finances et d'audit.

En vertu des *Règles de fonctionnement du Comité des finances et d'audit du Barreau du Québec*, le Comité est composé de trois (3) membres du Conseil d'administration, dont obligatoirement le bâtonnier et un représentant du public.

La directrice générale, Me Lise Tremblay, siège d'office sur le Comité.

Me Alain Blanchard, Me Stéphane Duranleau et Mme Renée Piette, administratrice nommée, souhaitent siéger sur ce Comité.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec leur nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le Règlement intérieur du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT les Règles de fonctionnement du Comité des finances et d'audit du Barreau du Québec;

DE NOMMER les administrateurs suivants, pour un mandat d'une année, à titre de membres du Comité des finances et d'audit :

- Me Alain Blanchard;
- Me Stéphane Duranleau;
- Mme Renée Piette.

5.8.10 COMITÉ STRATÉGIQUE TI

Inf : Les membres du Conseil d'administration procèdent à la nomination d'un membre du Comité stratégique TI.

Me Antoine Aylwin est intéressé à remplir ce rôle.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec sa nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER l'administrateur suivant, pour un mandat d'une année, à titre de membre du Comité stratégique TI :

- Me Antoine Aylwin.

5.8.11 COMITÉ DE RÉVISION POUR ARM ET ALPAQ

Inf : Les membres du Conseil d'administration procèdent à la nomination de membres du Comité de révision pour ARM et ALPAQ.

Me Louis-Paul Hétu, Mme Louise Lafrenière et Me Claude Provencher sont intéressés à remplir ce rôle.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec leur nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER les administrateurs suivants, pour un mandat d'une année, à titre de membres du Comité de révision pour ARM et ALPAQ :

- Me Louis-Paul Hétu;
- Mme Louise Lafrenière;
- Me Claude Provencher.

5.8.12 COMMISSAIRES À LA DÉONTOLOGIE

Inf : Les membres du Conseil d'administration procèdent à la nomination de commissaires à la déontologie.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin propose l'honorable Louis Lebel, l'honorable Marie Deschamps, le bâtonnier Pierre Sébastien et l'honorable Paul-Arthur Gendreau.

Un membre exprime le souhait que plus de femmes soient nommées dans le futur.

Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, explique que les commissaires à la déontologie ont le mandat d'étudier les plaintes déontologiques contre les membres du Conseil d'administration qui auraient enfreint le *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*. Les commissaires font ensuite des recommandations au Conseil d'administration sur les mesures à prendre.

Elle ajoute que la liste est établie en ordre afin d'assurer que l'un des commissaires est disponible en cas de plainte. Elle suggère d'ajouter un autre nom à la liste prochainement.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les candidatures suggérées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la section 5 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Barreau du Québec*;

DE DRESSER la liste de cinq personnes pouvant agir à titre de Commissaires à la déontologie, par ordre préférentiel suivant :

- L'honorable Louis LeBel;
- L'honorable Marie Deschamps;
- Monsieur le bâtonnier Pierre Sébastien;
- L'honorable Paul-Arthur Gendreau.

5.9 POLITIQUE SUR LA PUBLICATION DES ORDRES DU JOUR ET AUTRES DOCUMENTS DU CA

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que la transparence du Barreau du Québec et la publicité des débats est un sujet qui lui tient à cœur. Il réfère les membres du Conseil d'administration à la note de service du Comité de gouvernance et d'éthique datée du 15 mai 2017 qui recommande la publicité des ordres du jour, de certains documents et des résolutions du Conseil d'administration, mais pas des procès-verbaux.

Il propose d'adopter cette politique, en incluant la publicité des procès-verbaux, sous réserve du secret professionnel, du privilège relatif au litige et de la confidentialité de certaines discussions. Il souligne également que le Conseil d'administration conserverait la prérogative de tenir des discussions à huis clos ou de préserver la confidentialité de certaines discussions.

Monsieur le bâtonnier Grondin est d'avis que l'adoption d'une telle politique ne censurera pas les débats. Il ajoute que les procès-verbaux seraient rendus publics après leur adoption par le Conseil d'administration lors d'une prochaine séance. Les membres du Conseil d'administration auraient alors la possibilité de réviser le procès-verbal, déterminer si certaines informations devraient être maintenues confidentielles et caviarder certaines sections du procès-verbal.

Il souhaite cependant que la publicité des débats soit la règle et la confidentialité l'exception. Il souligne que le Barreau du Québec n'a rien à cacher.

Un membre demande si le bâtonnier propose que ces nouvelles règles s'appliquent dès la présente séance.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que cela est son souhait. Le présent procès-verbal serait adopté lors de la prochaine séance du Conseil d'administration et rendu public par la suite.

Un membre demande qui déterminera ce qui doit demeurer confidentiel.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que seul le Conseil d'administration peut déterminer ce qui doit demeurer confidentiel. Il invite les membres à soulever la confidentialité lorsque cela est applicable.

Un membre demande à la secrétaire et au secrétaire adjoint de l'Ordre de soulever les règles de confidentialité, lorsqu'applicables.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que le secrétariat de l'Ordre devra soulever les règles de confidentialité, lorsqu'applicable.

Plusieurs membres saluent la proposition du bâtonnier relativement à la transparence du Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Me Lise Tremblay souligne que l'ordre du jour serait par conséquent publié avant la séance et le procès-verbal, les résolutions et la documentation seraient publiées après l'adoption du procès-verbal lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

Un membre est en accord avec la proposition du bâtonnier sous réserve des protections garanties par le secret professionnel, le privilège relatif au litige et la confidentialité de certains dossiers.

Un membre recommande :

- De ne pas nommer le nom des membres lorsqu'ils interviennent (sauf lorsque requis);
- De demander au secrétariat de l'Ordre de recommander au Conseil d'administration les sections du procès-verbal et les documents qui devraient demeurer confidentiels.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cette façon de procéder.

Les membres du Conseil d'administration sont unanimement en accord avec la proposition du bâtonnier Grondin, soit de rendre publics la documentation des séances du Conseil d'administration, incluant les ordres du jour, les procès-verbaux et les résolutions et la documentation soumise au Conseil d'administration, sous réserve du respect du secret professionnel, du privilège relatif au litige et des autres règles de confidentialité.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service du Comité de gouvernance et d'éthique en date du 15 mai 2017 incluant les recommandations relativement à la transparence du Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les observations du bâtonnier Paul-Matthieu Grondin;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil d'administration du Barreau du Québec de faire preuve d'une transparence accrue et sans précédent et d'établir comme règle la publicité des débats;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration conserve la prérogative de procéder à des huis clos ou de conserver la confidentialité de certains délibérés et documents;

Sous réserve de ce qui précède, **DE RENDRE** publics les documents suivants, sauf ceux qui comportent des renseignements personnels, des informations

protégées par le secret professionnel ou le privilège relatif au litige ou visées par une entente de confidentialité :

- Ordres du jour (avant la séance du Conseil d'administration);
- Le rapport de la direction générale (aux 3 mois);
- Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration, incluant les résolutions motivées permettant de comprendre tous les éléments qui ont été considérés dans la prise de la décision (après approbation par le Conseil d'administration à la prochaine séance);
- La documentation soumise au Conseil d'administration à chaque séance, incluant les mémoires, les lettres ou tous les documents que le Conseil d'administration décide de rendre publics, selon les règles applicables à chacune des interventions (après approbation par le Conseil d'administration à la prochaine séance).

6. PROTECTION DU PUBLIC

6.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES

Inf : Aucune radiation administrative n'est prévue à cette séance du Conseil d'administration.

6.2 EXAMEN MÉDICAL 25

Inf :

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

6.3 DOSSIERS EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT

6.3.1 DOSSIER K. DESFOSSÉS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents soumis.

Ils sont en accord pour autoriser le dépôt d'une plainte pour exercice illégal suivant les recommandations de Me Éliane Hogue.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que l'article 140 de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) autorise le Barreau du Québec, sur résolution de son Conseil d'administration, à déposer une poursuite pénale pour toute infraction à la Loi;

CONSIDÉRANT que Karl Desfossés a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

1. *À Granby, district de Bedford, entre le ou vers le 31 août 2016 et le 16 novembre 2016, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en inscrivant le titre «Avocat» dans une centaine de lettres, en contravention aux articles 133 c), 136 a), 137 et 132 de la Loi sur le Barreau, RLRQ, c. B-1, la rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du Code des professions, RLRQ, c. C-26;*
2. *À Granby, district de Bedford, entre le ou vers le 31 août 2016 et le 16 novembre 2016, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en requérant l'exécution ou la non-exécution d'un acte ou d'une prestation quelconque ou demandant au débiteur le paiement d'une somme d'argent, soit avec frais, soit en suggérant que des procédures judiciaires seront intentées, en contravention aux articles 133 c), 136 c) 2^e, 137 et 132 de la Loi sur le Barreau, RLRQ, c. B-1, se rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du Code des professions, RLRQ, c. C-26;*
3. *À Granby, district de Bedford, entre le ou vers le 31 août 2016 et le 16 novembre 2016, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en usurpant les fonctions d'avocat en s'appropriant le nom et les fonctions de Me Bryan Furlong à l'intérieur d'une centaine de lettres, en contravention aux articles 133 a), et 132 de la Loi sur le Barreau,*

RLRQ, c. B-1, se rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du Code des professions, RLRQ, c. C-26;

D'INTENTER une poursuite pénale pour le chef d'accusation précité contre :

KARL DESFOSSÉS

Pour avoir contrevenu aux articles précités de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 et à cette fin d'autoriser M^e Éliane Hogue, avocate aux affaires juridiques du Secrétaire de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec, à signer pour et au nom du Barreau du Québec le ou les constats d'infraction à cet effet et à poser les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme cette poursuite pénale.

6.3.2 DOSSIER P. HENRI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents soumis.

Les membres sont en accord pour autoriser le dépôt d'une plainte pour exercice illégal suivant les recommandations de Me Éliane Hogue.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que l'article 140 de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) autorise le Barreau du Québec, sur résolution de son Conseil d'administration, à déposer une poursuite pénale pour toute infraction à la Loi;

CONSIDÉRANT que Pierre Henri a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

- 1. À St-Eustache district de Terrebonne, entre le 13 juin 2016 et le 11 décembre 2016 a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en procurant, promettant ou convenant de procurer à une tierce personne des services professionnels, sans aucune responsabilité de sa part envers l'avocat pour ses frais, en contravention aux articles , 133c), 135c), 137 et 132 de la Loi sur le Barreau, RLRQ, c. B-1, se rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du Code des professions, RLRQ, c. C-26; soit d'une amende minimale de 1 500,00 \$ (et les frais et contribution y afférents);***
- 2. À St-Eustache district de Terrebonne, le ou vers le 15 août 2016 a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en faisant ou***

promettant de faire à une tierce personne une réduction des frais de cet avocat, en contravention aux articles, 133, 135a), 137 et 132 de la Loi sur le Barreau, RLRQ, c. B-1, se rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du Code des professions, RLRQ, c. C-26; soit d'une amende minimale de 1 500,00 \$ (et les frais et contribution y afférents);

3. *À St-Eustache district de Terrebonne, le ou vers le 14 juin 2016 a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en préparant et rédigeant une résolution se rapportant à, l'organisation, ou la réorganisation d'une personne morale régie par les lois fédérales ou provinciales concernant les personnes morales, en contravention aux articles, 128c), et 132 de la Loi sur le Barreau, RLRQ, c. B-1, se rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du Code des professions, RLRQ, c. C-26; soit d'une amende minimale de 1 500,00 \$ (et les frais et contribution y afférents);*
4. *À St-Eustache district de Terrebonne, entre le 13 juin 2016 et le 11 décembre 2016 a exercé illégalement la profession d'avocat au sens de l'article 132, alors qu'il n'était pas membre du Barreau du Québec, en faisant ou en prétendant en faire les actes, en contravention aux articles, 133b) et 132 de la Loi sur le Barreau, RLRQ, c. B-1, se rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du Code des professions, RLRQ, c. C-26; soit d'une amende minimale de 1 500,00 \$ (et les frais et contribution y afférents);*

D'INTENTER une poursuite pénale pour les chefs d'accusation précités contre :

PIERRE HENRI

pour avoir contrevenu aux articles précités de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 et à cette fin d'autoriser M^e Éliane Hogue, avocate aux affaires juridiques du Secrétaire de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec, à signer pour et au nom du Barreau du Québec le ou les constats d'infraction à cet effet et à poser les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme cette poursuite pénale.

6.4 DOSSIER SELON L'ARTICLE 55.1 C.P. [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents soumis.

Ils sont en accord pour ne pas imposer de mesure administrative en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a été reconnue coupable à une infraction de conduite avec facultés affaiblies;

CONSIDÉRANT l'importance de rappeler que le Conseil d'administration n'a un rôle que très limité dans le cadre des articles 55.1 et 45 alinéa (1) du *Code des professions* et ne doit intervenir que dans les cas où l'infraction reprochée a un lien avec l'exercice de la profession;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration vient à la conclusion qu'il n'y a aucun lien entre l'infraction commise par l'intimée, pour laquelle il y a eu condamnation, et l'exercice de la profession d'avocat;

CONSIDÉRANT que la décision du Conseil d'administration ne doit pas être interprétée comme étant une approbation ou une ratification des faits et gestes de l'intimée;

CONSIDÉRANT que cette décision est indépendante de toute décision qui pourrait être rendue par tout autre comité ou organisme saisi des mêmes faits et gestes posés par l'intimée, et particulièrement le Conseil de discipline du Barreau du Québec ou le Comité de l'inspection professionnelle;

DE DÉCLARER que l'infraction pour laquelle l'intimée a été reconnue coupable dans le dossier # [REDACTED] ne comporte aucun lien avec l'exercice de la profession d'avocat et que conséquemment, il n'y a pas lieu pour le Conseil d'administration d'imposer à l'intimée l'une ou l'autre des mesures prévues à l'article 55.1 du *Code des professions*.

6.5 RECOMMANDATION DU COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION [REDACTED]

Inf : Les membres prennent connaissance du dossier du Comité du fonds d'indemnisation et de ses recommandations, soit de rejeter la demande d'indemnisation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

7. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

7.1 COMITÉ STRATÉGIQUE SUR LES INITIATIVES TI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de Me Julie Allard et Me Catherine Ouimet en date du 9 avril 2017.

7.2 ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX/TO - SUIVI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance d'un document sur l'état d'avancement des travaux.

Me Lise Tremblay, directrice générale, souligne que le budget et l'échéancier sont respectés.

8. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

8.1 RÉOLUTIONS DE L'AGAM 2017

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale annuelle des membres tenue le 16 juin 2017.

8.2 TARIFICATION DES SERVICES JURIDIQUES : UN REGARD 360

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de Me Dyane Perreault en date du 9 juin 2017 et des documents qui l'accompagnent.

Me Lise Tremblay, directrice générale, souligne que ce document est soumis aux membres du Conseil d'administration pour réflexion. Me Dyane Perreault viendra faire une présentation formelle au Conseil d'administration.

8.3 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AU FARPBQ

Inf : Me Kim Thomassin quitte son poste d'administratrice du FARPBQ.

Le FARPBQ recommande la nomination de Me Emmanuelle Poupart pour la remplacer.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cette nomination.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la démission de Me Kim Thomassin à titre d'administrateur au conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (FARPBQ);

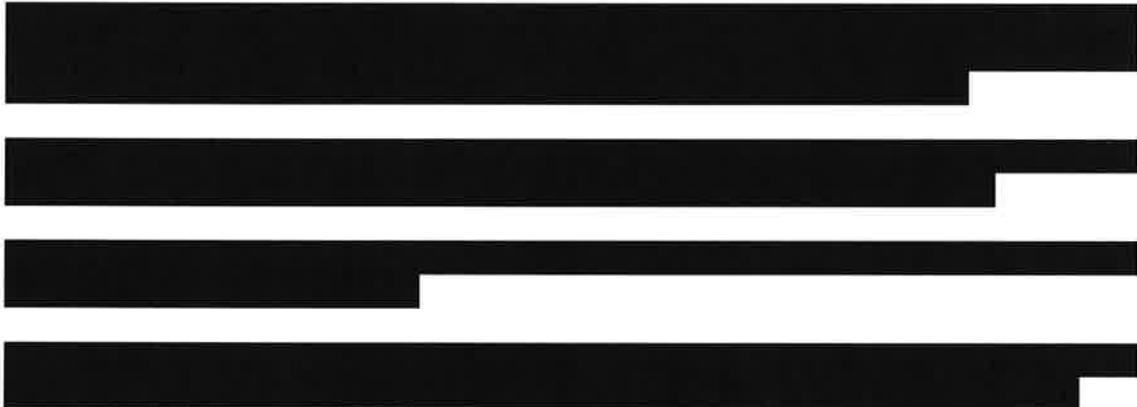
CONSIDÉRANT la recommandation du FARPBQ;

DE NOMMER Me Emmanuelle Poupart à titre d'administrateur au conseil d'administration du FARPBQ pour un mandat expirant le 31 mars 2020.

9. VARIA

9.1 ALLIANCE STRATÉGIQUE AVEC LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration discutent de ce point à l'ordre du jour. Ils conviennent de tenir une discussion approfondie sur ce sujet lors du Lac-à-l'épaule des 28 et 29 août 2017.



9.2 RÉFLEXION SUR L'ORGANISATION DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE AU QUÉBEC

Inf : Un membre souligne qu'il a pris connaissance de la note de service résumant la dernière plénière sur l'accès à la justice (point 10.9 de la présente séance). Il suggère un suivi du Barreau du Québec. Même si aucun recours ne devait être déposé par les juges de la Cour supérieure, il suggère de continuer la réflexion.

10. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

10.1 RAPPORT FINANCIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.2 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.3 RAPPORT DE VOTATION (SÉANCE VIRTUELLE DU 31 MAI 2017)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.4 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.5 ÉTATS FINANCIERS DES SECTIONS DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2016 2017

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.6 PRÉSENTATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CA ET DU CS (AUDITIONS ET SÉANCES VIRTUELLES)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.7 AJOUT DE TYPES DE PERMIS AU BOTTIN DES AVOCATS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.8 RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR LES NORMES DE DISCIPLINE NATIONALES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.9 NOTE DE SERVICE - PLÉNIÈRE DU CA DU 17 MAI 2017

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.10 RAPPORT DU COMITÉ DE CANDIDATURE DU CAIJ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.11 JUGEMENT - *DOSSIER LESSARD C. COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES DU BQ*

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre

